La Croix 3 avril 2008

Le satanisme toujours présent et plus radical, selon la Miviludes

La Mission interministérielle de lutte contre les sectes (Miviludes) a rendu public jeudi 3 avril son rapport annuel qui consacre plusieurs pages à la montée du satanisme

Le satanisme en France "n'atteint pas des proportions alarmantes" mais ses manifestations sont plus "radicales", souligne le rapport annuel de la Miviludes (Mission interministérielle de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires), chiffrant à 25.000 le nombre de personnes concernées, dont 80% âgées de moins de 21 ans.
Parmi les personnes "concernées", il y a les adorateurs de Satan, membres d'une "église", ceux qui participent à des rites, ceux qui sont séduits par "l'imaginaire satanique", portent des pendentifs 666 (le chiffre du diable), des croix à l'envers et écoutent du heavy metal. Rien d'interdit dans tout ça, en revanche les profanations de cimetières, violences, incitations au suicide ou à la haine raciale tombent sous le coup de la loi.
Selon la Miviludes, il y a eu, du 1er janvier à novembre 2007, 92 cas de profanations à caractère satanique, soit une augmentation de 300% en 3 ans. Les suicides de jeunes liés à la mouvance satanique sont en augmentation, de même que les "conduites déviantes" (scarifications et automutilations diverses).

Un satanisme qui s'inspire de l'idéologie nazie

La Miviludes souligne aussi la radicalisation des exactions commises (les exhumations de cadavres ne sont "pas rares"). Par ailleurs, "si les mouvements purement luciférien paraissent en perte d'audience, on voit naître un satanisme qui s'inspire de l'idéologie nazie et des croyances celtique ou nordique et qui attire davantage les jeunes" que les formes antérieures plus proches de l'ésotérisme et de l'occultisme.
La Miviludes s'était déjà intéressée au satanisme, publiant en 2006 une plaquette destinée au grand public "le satanisme, un risque de dérive sectaire", et un "guide pratique de l'enquêteur" destiné aux services de justice, police et gendarmerie (*Documentation française*).

"L'Etat manquerait à ses devoirs en s'en remettant à la seule sphère privée"

Dans son rapport annuel, elle rappelle aussi que l'Etat ne doit pas relâcher la lutte contre les sectes. "L'Etat doit informer, prévenir, sanctionner. L'Etat manquerait à ses devoirs en s'en remettant à la seule sphère privée", peut-on lire en conclusion de ce rapport très documenté de 234 pages.
Pour la Miviludes, le plus grand risque serait de se laisser entraîner sur le terrain religieux. Ce cinquième rapport de la mission interministérielle dénonce notamment les "actions de lobbying effrénées" des mouvements sectaires à l'international, pour dénoncer la lutte contre les dérives sectaires menée en France.
Il prend l'exemple de "l'instrumentalisation régulière par la mouvance sectaire" de la conférence annuelle à Varsovie de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) consacrée à "l'examen de la dimension humaine". La Scientologie, les Témoins de Jéhovah, les raéliens ou les moonistes utilisent cette tribune "pour tenter de déligitimer la vigilance des pouvoirs publics" face aux dérives sectaires en invoquant le respect de liberté de religion.
Le rapport met l'accent sur les nouveaux risques de dérives sectaires dans les domaines de la santé et de l'économie. La Miviludes analyse notamment le phénomène des "faux souvenirs induits" par des praticiens mal intentionnés dans le cadre de démarches de développement personnel, professionnel ou de psychothérapie.
Ce "phénomène dangereux" né aux Etats-Unis consiste à introduire dans la tête du patient de faux souvenirs de maltraitance, d'abus sexuels ou encore d'enlèvement par des extra-terrestres. Ce phénomène, en progression en France, concerne à 80% des jeunes femmes, selon le rapport.

La proposition de loi Accoyer adoptée à l'unanimité

Alors que la Miviludes rendait public son rapport annuel, l'Assemblée nationale a voté à l'unanimité la proposition de loi de son président Bernard Accoyer (UMP) pour protéger les personnes témoignant devant les commissions d'enquête parlementaires, en particulier les commissions sur les sectes.
Les témoins qui déposeront devant une commission d'enquête parlementaire ne pourront plus être poursuivis pour diffamation, injure et outrage. Le texte doit maintenant être examiné au Sénat.